

LOCATIONS ÉTÉ 2019

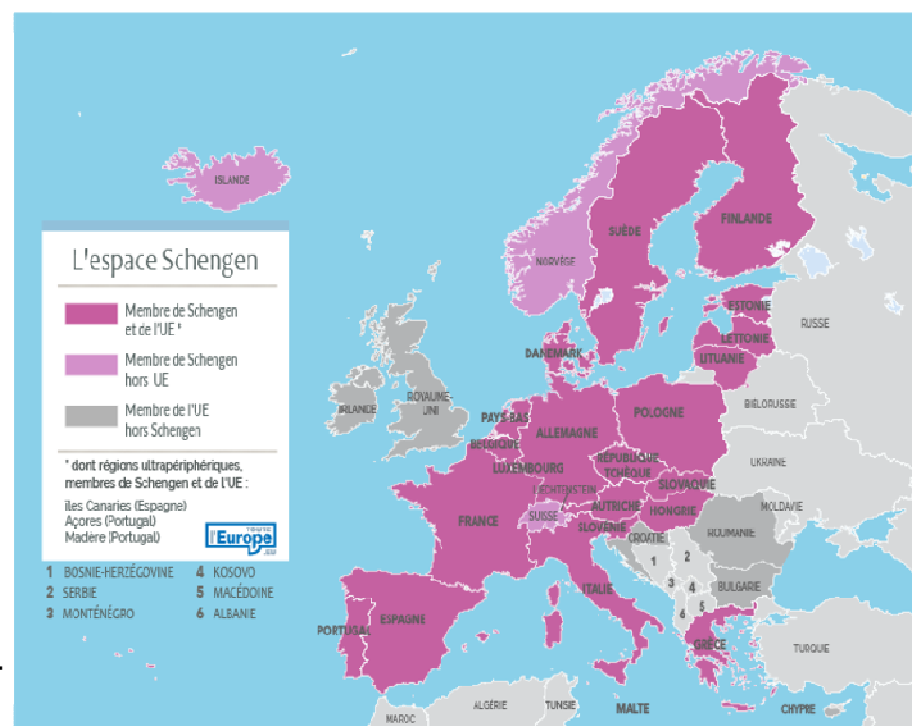
Du 1er avril au 30 septembre

Le CSE ALE subventionne toutes les locations* vacances pour cet été 2019

- ⇒ Le salarié fait sa réservation et informe le CSE des détails de sa réservation (dates, tarifs, prestataire) avant le séjour. A défaut pas de remboursement.
- ⇒ La facture **acquittée, datée après le séjour** (ou l'attestation de séjour) doit être impérativement fournie 15 jours après le retour des congés.
- ⇒ Le CSE procède au remboursement par virement bancaire.

*Règlement pour le remboursement :

- Dans le périmètre géographique : rose, violet, gris foncé :
- Prévenir le CSE avant la location
- Rapporter une facture établie en € si possible ou calcul du taux de change le jour du traitement du dossier
- Mentions obligatoires sur facture : L'organisme / référence et contact du loueur, lieu de la location, site WEB si disponible, le nom du salarié, le nombre de personnes réellement présentes, le montant acquitté et les modalités de paiement (la subvention ne s'appliquant pas à la partie réglée par chèques vacances), **facture datée après le séjour ; sinon, une attestation de présence sera demandée (demander le formulaire au CSE).**
- La facture doit être rédigée en français, anglais ou allemand.



Les partenariats avec les catalogues au CSE restent valables.

Calcul de la subvention

- Subvention calculée sur la base de la feuille d'imposition 2018 (revenus 2017).
- Plafond des dépenses subventionnées vacances (locations, chalet, voyages) : 1220 € par an.
- Location subventionnée de 10 à 40 % sur la base plafonnée de 610 € par semaine. Les frais tels que frais de dossier, assurances, forfaits sportifs ou remontées mécaniques ne sont pas subventionnés. En cas de formule club, il vous sera décompté 33 % correspondant à la restauration.

+ d'infos sur le site du CSE :
www.ce-illkirch.fr